

## COMMUNE DE WAIMES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
12/09/2018	17/09/2018	Envoi électronique ou Administration communale, le 5/11/2018 à 12H00	Cf ci-dessous

**Le dossier** peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- Sur **Internet**, via le lien suivant : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>
- A l'**Administration communale**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin de 9H30 à 12H00 OU un jour par semaine jusqu'à 20 heures à l'adresse suivante : place Baudouin, 1 à 4950 WAIMES.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement - 080 / 68 91 65 - [environnement@waimes.be](mailto:environnement@waimes.be).

**Toute personne intéressée peut formuler ses observations**, si elle le souhaite :

- Par **réponse au questionnaire en ligne** accessible via le lien mentionné ci-dessus.
- Par **réponse manuscrite** sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante :  
Courriel : [plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be)  
Courrier : Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de l'Expertise des Ouvrages – rue Côte d'Or, 253 – 4000 LIEGE.
- Par **prise de rendez-vous et communication verbale** au conseiller en environnement ou, à défaut, à l'agent communal délégué à cet effet.

Waimes, le 07/09/2018.

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement, plus particulièrement du § 3.3<sup>o</sup> de cet article. Suite à l'enquête publique, le Service Public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.